

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

(le présent document tient lieu de règlement de la consultation et de contrat)

INDICATIONS LE CANDIDAT COMPLETE LA PARTIE EN JAUNE

MARCHE N°ub26.08

Marché passé en application du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 20/04/2026 à 12h00

LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, LE SIGNE (PERSONNE AUTORISEE A ENGAGER LA PERSONNE MORALE) ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

PARTIE A –CAHIER DES CHARGES

1. Nature du marché :

- ☒ Fourniture Equipement
☐ Fourniture Consommables
☐ Prestations de services

2. Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation (vérification des calibrages des objectifs), la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l'utilisation et la formation aux opérations de maintenance préventive et curative de premier niveau d'un **générateur compact de signaux arbitraires pour le contrôle de système quantique notamment les centres NVs du diamant**.

Code CPV :

34999100-7 Générateurs de signaux.
38540000-2 Machines et appareils d'essai et de mesure.

Caractéristiques techniques et/ou fonctionnalités attendues

Description :

Le système doit être une plateforme avancée de génération d'ondes arbitraires et de traitement du signal en temps réel, adaptée au contrôle cohérent, à la manipulation et à la mesure de centres NV (nitrogen-vacancy) ou d'autres systèmes quantiques à l'état solide similaires.

La plateforme doit prendre en charge la génération de signaux radiofréquence (RF) dans une plage approximative de **DC à 400 MHz**, avec une **haute stabilité de phase** et un **contrôle précis de la phase**

et un faible jitter. La modulation du signal et la mise en forme des impulsions doivent être possibles à l'échelle de la **nanoseconde** afin de permettre des séquences de contrôle quantique rapides et précises.

Le système doit être capable d'enregistrer et **d'horodater** les événements de détection (« clicks ») provenant de détecteurs de photons uniques ou d'un photodétecteur amplifié, avec une résolution temporelle suffisante pour les expériences de lecture de spin.

Une unité de traitement en temps réel embarquée doit être intégrée afin de permettre un traitement des données à la volée et un **retour rapide (feedback), offrant un contrôle déterministe en temps réel** avec des temps de réponse de l'ordre de la microseconde ou plus rapides. Le système doit permettre des opérations conditionnelles basées sur les résultats de mesure, sans dépendre de traitements externes a posteriori.

Le système doit être programmable en **Python** et offrir un langage de programmation hybride de haut niveau combinant contrôle d'impulsions quantiques et logique classique.

Cet appareil sera utilisé dans un cours de travaux pratiques en laboratoire destiné à des étudiants de master. Le master est spécialisé dans les technologies quantiques et les nanotechnologies. L'aide du fournisseur pour la conception du support pédagogique (fascicule, illustrations, explications sur le FPGA, etc.) sera grandement appréciée et évalué dans le cadre du MAPA.

Une description complète (durée, type, coût) de la garantie, du service après-vente pendant et après la période de garantie, ainsi que du coût et de la fréquence de l'entretien doit être fournie.

Caractéristiques techniques :

Nombre de canaux de sorties rf	4
Nombre de canaux de sorties TTL	4
Nombre de canaux d'entrées avec horodatage	2
Plage de fréquence minimale	DC – 400 MHz
Temps de boucle de rétroaction	<500ns
Résolution de fréquence	<nHz
Bruit de phase @ 100MHz avec un décalage de 10kHz	<-120 dBc/Hz
Résolution d'horodatage sur les 2 canaux	< 1ns
Granularité de modulation du signal	<= 4 ns
Fréquence d'échantillonnage	~1 GSa/s

Accessoires

Non

Prestation supplémentaires obligatoires (prestations qu'il est demandé au candidat de chiffrer obligatoirement ; qui seront obligatoirement analysées mais qui seront ou non commandées)

Non

Prestation supplémentaires éventuelles (prestations qu'il est demandé au candidat de chiffrer sans que cela soit obligatoire qui ne seront pas analysées et qui pourront ou non être commandées)

Non

Documentation demandée à l'appui de l'offre

Tous les systèmes seront livrés avec une documentation d'utilisation et d'entretien en Anglais et/ou en Français sur support papier.

Il est aussi demandé un ensemble complet des descriptions techniques des éléments, ainsi que les options, les softs et des garanties, manuel d'utilisation si possible.

Formation :

Le titulaire s'engage à assurer une formation par un technicien compétent auprès du personnel habilité du laboratoire. Cette formation aura lieu après la mise en service. Cette formation comprendra à minima la mise en route, l'entretien, et le maniement du système.

Une formation pour 4 personnes en langue Française ou anglaise est demandée. Celle-ci aura lieu à l'adresse de livraison à la suite de l'installation ou à une date ultérieure fixée avec le référent technique du dossier.

La formation comprendra l'utilisation complète du matériel et de ses fonctionnalités, y compris une partie sur la maintenance de premier niveau et de l'entretien du matériel. Le programme et les objectifs de formation devront être détaillés dans le mémoire technique

Garantie :

Les matériels sont garantis au moins 1 an pièces, main d'œuvre et déplacements à compter de leur admission.

3. Durée du marché :

Il est conclu pour la période allant de sa date de notification au prestataire jusqu'à l'expiration de la durée de garantie.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, le délai contractuel global de réalisation de l'ensemble de la prestation (hors garantie) est celui indiqué par le titulaire dans son offre.

4. Montant et forme du marché :

Le marché est conclu sans minimum avec un maximum de 140 000 € HT conformément au seuil de procédure adaptée (ce seuil est procédural et ne représente pas le montant estimatif du marché).

5. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent marché et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n° 0078 du 1^{er} avril 2021), désigné « CCAG FCS » dans le présent CCP ;
- L'offre technique et tarifaire du candidat ;
- Les éventuels avenants et actes de sous-traitance.

6. Exécutions complémentaires

6.1 Modification du marché

Le marché pourra être modifié conformément aux dispositions des articles R. 2194.1 à R. 2194.9 du Code de la commande publique.

6.2 Réalisation de prestations similaires

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4, sous réserve du respect de la réglementation en la matière.

PARTIE B– REGLEMENT DE LA CONSULTATION

7. Procédure :

Marché passé en procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de commande publique

Les fournisseurs sont autorisés à proposer des variantes.

L'université se réserve la possibilité d'engager, en tant que de besoin, une discussion avec tous les candidats ayant soumis une offre conforme au cahier des charges.

Cette discussion éventuelle, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant et de manière non substantielle, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

Toutefois, conformément à l'article R2323-4 du code de la commande publique, le marché public pourra être attribué sur la base des offres initiales sans que la négociation ait lieu.

8. Lieu de livraison et d'installation, personne responsable :

Université Bourgogne Europe, Laboratoire ICB, 9 Avenue Alain Savary, 21000 Dijon

Babin Charles

9. Date limite de réception des PLIS par voie électronique uniquement : 20/04/2026 à 12h00

Conformément à l'article R. 2132-3 du Code de la commande publique, le pli sera remis avant la date et l'heure limites fixées au présent article par voie électronique **uniquement** via le profil acheteur (Plate-Forme des Achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) sur lequel l'annonce a été publiée,

Il appartient au candidat de prendre toutes les dispositions pour l'arrivée du pli en temps et en heure.

10. Contenu minimum des réponses

A l'appui de sa réponse au présent appel à concurrence, le candidat doit fournir :

1. La lettre de présentation de la candidature (imprimé DC1) dûment signée comprenant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;

- le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire.
- 2. Le présent marché signé accompagné des conditions générales d'achats de l'Université
- 3. L'offre technique, telle que présentée dans son mémoire technique, ainsi que l'offre financière du candidat.
- 4. Un RIB.
- 5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le modèle de formulaire DC1, dont l'usage est recommandé, est également disponible sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des réponses.

11. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires par voie électronique **uniquement** via le profil acheteur (Plate-Forme des Achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

Cependant, l'université ne s'engage à répondre aux demandes de renseignements complémentaires que dans l'hypothèse où celles-ci lui parviendraient au plus tard le **13/04/2026 à 16h00** (heure de Paris).

Au-delà de cette date, l'université se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par l'université seront envoyées à l'ensemble des personnes ayant retiré le dossier par courriel à l'adresse électronique indiquée par les candidats ayant téléchargé le dossier **AUSI, IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER SUR LE PROFIL ACHETEUR <https://www.marches-publics.gouv.fr/> LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DESTINE A PERMETTRE A L'UNIVERSITE DE LEUR TRANSMETTRE LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS** ;

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu au présent article.

12. Critères de sélection des candidatures :

Seront éliminés au stade de la candidature :

- Les candidats ayant transmis leur pli après la date et l'heure limite fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- Le candidat ne justifiant pas qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique si le soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

13. Critère(s) de choix des offres : offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération indiquée :

1/ QUALITES TECHNIQUES (50%)

Selon les spécificités minimales décrites. Qualités et performances des équipements. Un mémoire technique en français ou en anglais devra être fourni afin de juger de la qualité et des caractéristiques de l'appareillage et de ces composants.

2/ PRIX (25%)

Le candidat qui proposera l'offre la moins onéreuse obtiendra la note maximale selon la formule suivante :

$P1 = \text{prix le plus bas (25 pts)}$

$P2 = \text{prix (} P1/P2 * 25 \text{ pts)}$

3/ GARANTIE / SAV / MAINTENANCE (15%)

Qualité SAV, conditions et coûts d'intervention

4/ DEVELOPPEMENT DURABLE (10%)

Recyclage possible du matériel usagé en fin de vie. Origine des matériaux, Procédés de fabrication

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

14. Commande

Suite à l'engagement juridique, la notification du marché, le titulaire recevra l'engagement financier de l'université par bon de commande. La commande ne peut être validée qu'à réception du bon de commande de l'université (format : 45.....).

15. Facturation

Le titulaire est invité à utiliser le portail Chorus Pro pour le dépôt des factures dématérialisées. Sur le portail, il lui ait demandé de joindre sa propre facture en page 2.

ATTENTION : Outre les mentions légales obligatoires les factures devront comporter le N° du marché (format UB :.....) et le N° d'engagement financier (format : 45.....) transmis par la composante émettrice de la commande.

16. Conditions de livraison

Avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l'université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d'une date et d'une heure de livraison et d'installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l'intérieur des locaux.
Le matériel livré est déposé à l'emplacement indiqué par les personnels de l'université en service.
Aucun colis ne doit être laissé à l'extérieur de l'établissement.

Dans un souci de développement durable, le titulaire s'engage à réduire au maximum les emballages, ces derniers devant être suffisants pour transporter et protéger les équipements. Cette démarche conduit le titulaire à supprimer tout emballage surdimensionné ou inutile.

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

- i. Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel compris),
- ii. La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention,
- iii. La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.),
- iv. L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la réglementation en vigueur,
- v. Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

Par dérogation aux dispositions à l'article 21 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

- Le destinataire ;
- le n° du bon de commande ;
- L'adresse de livraison ;
- Les quantités livrées.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu'à destination finale.

Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

16. Attribution du marché au candidat pressenti

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira dans le délai imparti par l'université :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Les candidats ont la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.

17. Litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.
Instance chargée des procédures de recours > Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03 80 73 91 00 – télécopie : 03 80 73 39 89.

Organe chargé des procédures de médiations > CCIRA-DRASS - immeuble Le Saxe - 119 avenue maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 3.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours > Greffe du tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03 80 73 91 00 – télécopie : 03 80 73 39 89.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

18. Engagement

PARTIE C A COMPLETER PAR LE CANDIDAT

Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :

- J'atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-2 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ;
- Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et du prix global et forfaitaire suivant :

➤ OFFRE DE BASE :

Montant hors TVA.....
 Taux de la TVA.....
 Montant TTC.....
 Montant (TTC) arrêté en lettres à :

- Délai global maximum de réalisation de l'ensemble des prestations) sur lequel je m'engage
 jours calendaires à compter de la notification du marché.

- Dans le cadre de la garantie, délais d'intervention en jours calendaires après signalement d'une panne par l'université : jours.

- Je demande le versement d'une avance prévue à l'article 9 des conditions générales d'achat ci-jointes :

☐ OUI ☐ NON

Montant de l'avance demandée :

Nom de l'entreprise qui assurera la facturation					
N°SIRET					
N°TVA INTRA					
Code APE					
	Nom de l'agence	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé
RIB (France)					
IBAN (étranger)					

Signature du candidat :

La signature du présent document vaut acceptation de ces clauses y compris des conditions générales d'achats de l'université annexées

Nom de signataire *(le signataire doit être habilité à engager l'entreprise)*

Tampon

Signature :

L'offre est acceptée par l'université :

☐ en ce qui concerne la solution de base seule

☐ en ce qui concerne la solution de base et la prestation supplémentaire

A :, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GEBEL

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
APPLICABLES AUX MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES
PASSEES PAR L'UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE**

Article 1 – Champ d'application des présentes conditions

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'établissement et ses cocontractants pour tous les marchés publics de fournitures et de services passés en application du Code de la commande Publique. Au sens des présentes conditions générales d'achat, « le titulaire » désigne le cocontractant de l'établissement.

Lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée au sens des articles R2123-1 à R2123-4 du Code de Commande Publique, le marché peut prendre la forme d'un simple bon de commande établi par l'établissement.

Sauf dérogation expressément exprimée dans le bon de commande ou ses annexes ou dans les présentes conditions générales, les stipulations du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services dans sa version annexée à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (ci-après désigné « CCAG FCS »), sont applicables au marché.

A titre indicatif, le CCAG FCS peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

En aucun cas les dispositions figurant dans les documents complétés par le titulaire, notamment ses conditions générales de vente, ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

Lorsqu'un contrat préparé par l'établissement a été rédigé spécialement pour le marché, ses clauses prévalent sur les présentes conditions, qui ne font alors que les compléter.

Article 2 – Notification

Par dérogation à l'article 3.1 du CCAG FCS, lorsque le marché prend la forme d'un simple bon de commande, sa notification consiste à adresser au titulaire une copie du bon de commande et de ses annexes. Dans ce cas, la personne physique habilitée à représenter l'établissement pour les besoins de l'exécution du marché au sens de l'article 3.3 du CCAG FCS est la personne qui a signé le bon de commande. Néanmoins, le titulaire est invité à s'adresser prioritairement à la personne à contacter dont les coordonnées figurent sur le bon de commande.

Article 3 – Objet, contenu, spécifications techniques

L'objet du marché, son contenu et ses spécifications techniques sont mentionnés dans le bon de commande émis par l'établissement ou ses annexes.

Pour les marchés de fournitures, le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur l'exécution des prestations conformément à ses engagements contractuels.

Article 4 – Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute documentation (à jour) permettant d'assurer la maintenance et le fonctionnement correct du matériel. Celle-ci est rédigée en langue française, elle est fournie sans supplément de prix.

Article 5 – Lieu et délai d'exécution

Le lieu et le délai d'exécution des prestations figurent sur le bon de commande ou, à défaut, sur les documents qui lui sont annexés. Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la réception de la commande par le titulaire.

Dans le cadre des stipulations de l'article 13.3.3 du CCAG FCS, lorsque le titulaire demande une prolongation du délai d'exécution des prestations, si l'établissement ne notifie pas sa décision dans un délai de 15 jours à compter la date de réception de la demande du titulaire, il est réputé avoir rejeté la demande de prolongation,

sauf dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 13.3.3 du CCAG FCS.

Article 6 – Pénalités

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de non-respect des délais, le titulaire encourt une pénalité calculée selon la formule suivante : $P = (V \times R) / 100$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

En tout état de cause, P ne peut dépasser V.

Article 7 - Vérification des livraisons

Par dérogation à l'article 21 du CCAG FCS, les opérations de vérification simples s'effectuent dans un délai maximum de deux jours ouvrés à compter de la date de livraison des fournitures ou de l'exécution des services.

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG FCS, l'établissement n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications. Néanmoins, le titulaire peut prendre contact avec l'établissement pour connaître les jours et heures fixés pour les vérifications afin d'y assister ou de s'y faire représenter.

Article 8 - Garantie

Par dérogation à l'article 33.1 du CCAG FCS, le point de départ de la garantie est la date d'admission des prestations.

Article 9- Avances

Une avance sera versée au titulaire sur sa demande, formulée à l'article 18 du présent CCP. Cette avance ne pourra excéder 30 % du montant initial TTC du marché ou de la tranche affirmée. L'avance pourra être portée à 60% en cas de constitution de garantie à première demande.

Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes dues au titulaire lorsque la valeur des prestations exécutées aura atteint 65% du marché ou de la tranche affirmée.

Article 10 – Modalités de règlement

Le délai global de paiement est de 30 jours pour les marchés passés en application du Code de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon les modalités d'application prévues par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Les factures, accompagnées d'un RIB ou RIP, doivent respecter les dispositions des articles 289-0 et 289 du Code Général des Impôts (CGI) et comporter, outre les mentions exigées par l'article 242 nonies A de l'annexe 2 du CGI, les références de la commande, du marché et du lot correspondant, le cas échéant

Article 11 – Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif dans le ressort duquel le bon de commande est émis.